

## CH-3003 Berne, DDPS

Monsieur Nils Muiznieks Commissaire aux droits de l'homme Conseil de l'Europe F – 67075 Strasbourg Cedex

Referenz/Aktenzeichen: 12-2.2/10.003143 Unser Zeichen: Wr Berne, le 6 octobre 2015

Monsieur le Commissaire,

Votre lettre du 23 septembre dernier concernant la nouvelle loi sur le renseignement m'est bien parvenue et a retenu toute mon attention.

Le 25 septembre 2015, le Conseil national et le Conseil des Etats ont adopté la loi à une large majorité. Les travaux législatifs se sont déroulés sur une période de quatre ans environ. Le Parlement, le public et les médias se sont intéressés de près à la question. La loi crée un équilibre judicieux entre, d'une part, des activités et moyens supplémentaires et, d'autre part, de nouveaux contrôles internes, indépendants et parlementaires. La liberté de la majorité de la population sera garantie tout en assurant la sécurité du pays. La loi ne donne pas un blanc-seing au Service de renseignement de la Confédération. En effet, une procédure d'autorisation sera toujours exigée pour s'introduire dans la sphère privée d'individus. La Suisse restera ainsi un havre de liberté et de sécurité.

Aujourd'hui, c'est avec fierté que je peux annoncer que la Suisse a créé une base légale moderne et tournée vers l'avenir pour son service de renseignement.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de ma haute considération.

**Ueli Maurer** 

Conseiller fédéral